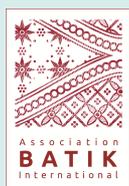




Savoirs et Apprentissages en Algérie pour la  
Reconnaissance de l'Action locale

Etat des lieux des diagnostics

## **Diagnostic des dynamiques de concertation locales entre les associations et le secteur privé et public en Algérie**



Un projet soutenu par l'Union Européenne





# SOMMAIRE

## I. Un diagnostic mené dans le cadre du Programme SAARA

a) Présentation du programme SAARA .....	2
b) Les organisations partenaires .....	3

## II. Présentation du diagnostic

a) Enjeux et objectifs .....	4
b) Méthodologie .....	4
c) Points d'attention .....	6

## III. Partie 1 : Des associations, des territoires : quelle(s) réalité(s) ?

a) Le mouvement associatif en Algérie : historique .....	8
b) Typologie des associations .....	10
c) Conclusion .....	15

## IV. Partie 2 : De la ou des dynamiques de concertation en Algérie entre associations, autorités locales, citoyens et secteur économique

a) Etats des lieux de la concertation locales en Algérie : analyse générale .....	17
b) Etats des lieux de la concertation locale en Algérie : Analyse thématique .....	20
c) Conclusion .....	28

<b>ANNEXE : Présentation des associations par territoire</b> .....	30
--	----

## ABBRÉVIATIONS UTILISÉES

**APC** : Assemblée populaire communale

**APW** : Assemblée populaire Wilayale

**CHU** : centres hospitaliers universitaires

**CROSC** : Centre Ressources pour les Organisations de la Société Civile

**DASS** : Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité

**DAS** : Direction de l'Action Sociale

**DJS** : Direction de la Santé, la Direction de la Jeunesse et des Sports

**OSC** : organisation de la société civile

**SAARA** : programme Savoirs et Apprentissages en Algérie pour la Reconnaissance de l'Action locale

# I. UN DIAGNOSTIC MENÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME SAARA

## a) PRÉSENTATION DU PROGRAMME SAARA

**S**outenu par l'Union Européenne, le programme SAARA, en partenariat avec le Centre Ressources pour les Organisations de la Société Civile-CROSC- (organisme géré par le Réseau Algérien pour la défense des droits de l'enfant - Nada) s'inscrit dans le prolongement des acquis et constats du programme FORM'Algérie 2 (2012-2016), dans le cadre duquel un pool de cadres associatifs issu de 5 régions du pays a bénéficié d'une formation de formateurs. Formés sur des thématiques de la gestion des organisations de la société civile, ces professionnels associatifs ont disséminé leurs apprentissages sur leurs territoires d'action (effet en cascade) et découvert à cette occasion la richesse de la contribution des associations au développement local.

Le programme SAARA part du constat que les organisations de la société civile algériennes sont souvent à l'origine d'initiatives permettant de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables. Néanmoins, faute de moyens (financiers, humaines, matériels etc.), elles souffrent d'un manque de reconnaissance de leurs actions et de leur utilité sociale.

C'est pour cela que l'objectif du programme SAARA est de promouvoir le rôle des associations algériennes et de renforcer leurs interventions dans la gouvernance locale afin d'améliorer l'impact des politiques de développement local. Ainsi, les associations sont valorisées dans leurs actions, leur utilité sociale, leurs rôles d'acteurs de changement publics

locales social et dans l'amélioration des politiques.

Ce programme se divise en quatre volets d'actions, complémentaires les unes des autres, offrant un changement d'échelle de l'action « par étape » :

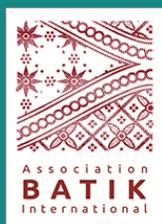
- La réalisation d'un diagnostic sous forme d'état des lieux et d'une cartographie auprès des associations algériennes afin d'identifier des initiatives de concertation locale innovantes entre acteurs privés/publics.
- La mise en place de 4 pôles d'apprentissage dans 4 régions différentes ayant pour vocation de mettre en lien/réunir les acteurs du territoires (associations, élu-es locaux/les, acteurs privés/public etc.) en fonction des besoins territoriaux, sociaux et sociétaux en vue d'un développement local concerté et pluri-acteurs et actrices.
- Le lancement d'un fonds d'appui visant à soutenir la mise en place et/ou à consolider des initiatives associatives innovantes en matière de développement local (un suivi et accompagnement des associations soutenues par ce fonds sera mis en place). Ces organisations s'engagent à mettre en place une démarche de capitalisation de leurs actions.



- La création et la diffusion de supports pédagogiques variés (issus des projets de capitalisation menés par ces acteurs) qui seront destinés à nourrir les dynamiques de concertations existantes et d'en produire de nouvelles. ■

## b) ORGANISATIONS PARTENAIRES

**Le projet SAARA est porté par les trois organisations partenaires suivantes :**



Créé en 1988, BATIK International est une association de solidarité internationale qui intervient auprès des personnes fragilisées en Europe, en Asie du Sud-Est et sur la rive Sud de la Méditerranée, pour leur permettre d'accéder durablement à leurs droits et/ou un emploi décent.

Avec l'appui de ses partenaires, BATIK International entend ainsi développer le pouvoir de choisir et d'agir des personnes en situation vulnérables, pour qu'elles deviennent des actrices de changement, pour qu'elles puissent révéler leur talent et se construire un avenir meilleur.

Créé en février 2014, le Centre Ressources pour les Organisations de la Société Civile est né d'une réflexion sur la nécessité pour les organisations de la société civile algérienne de se doter d'une structure permanente pouvant leur offrir un renforcement de leurs capacités organisationnelles et techniques afin d'être plus efficace. Le portage administratif du CROSC est assuré, par le réseau NADA.



NADA est un collectif d'associations qui se propose d'œuvrer pour le respect et la défense des droits de l'enfant, à travers des actions de protection de promotion et de plaidoyer, visant à lui assurer un épanouissement dans le cadre de la convention internationale des droits de l'enfant.

## II. PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC

### a) ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans le cadre du programme SAARA, la réalisation d'un état des lieux sous forme de diagnostic était essentielle afin de pouvoir identifier des expériences de concertation locales innovantes en Algérie entre les organisations de la société civile et les acteurs du secteur privé/public. Il s'agit d'être en mesure de pouvoir identifier leur(s) rôle(s) dans le cadre de l'élaboration, l'amélioration ou encore la mise en œuvre opérationnelle de politique publique de développement local. Ainsi, ce diagnostic a pour objectif principal d'identifier les dynamiques de concertation locales innovantes en Algérie dont sont initiatrices (qui créent) et/ou actrices (dont font partie) les associations algériennes. A travers les enquêtes de terrain réalisées en 2016, BATIK International et le CROSC se sont attachés à prendre connaissance des différentes pratiques de concertation existantes entre les associations, les entreprises, les pouvoirs publics, etc.

### b) MÉTHODOLOGIE

Le présent diagnostic s'appuie sur différentes méthodes d'analyse et de recueil des données, à la fois qualitatives et quantitatives. La première méthode consiste en une **recherche documentaire** de différents documents (études, manuels, etc.) permettant d'établir une analyse du contexte socio-économique et politique dans lequel s'inscrit ce document. Elle consiste également, au niveau des différentes structures interrogées au recueil, en la lecture et en l'analyse des documents internes de chaque association (rapport moral et financier, gestion des ressources humaines, exemple de projet etc.).

La recherche documentaire ayant servi de base pour enrichir les propos contenus dans ce diagnostic, elle a été complétée par une démarche qualitative, à travers **la réalisation d'entretiens** auprès de **94 associations** réparties sur l'ensemble du territoire algérien comme suit :

---

<sup>1</sup> Ce diagnostic est complémentaire du DIRO réalisé par le CROSC

<sup>2</sup> Voir cartographie des associations interrogées en annexe

<sup>3</sup> Une wilaya est une division administrative du territoire, correspondant à une collectivité publique territoriale. En Algérie, on compte 48 wilayas (en novembre 2019).

Wilayas <sup>3</sup>	Nombre d'entretiens recueillis
Saïda	6
Aïn Témouchent	2
El Beydh	10
Ouargla	6
Djefla	5
Tiaret	6
Tamanrasset	7
Batna	6
Khanchla	3
Tlemcen	7
Naama	4
M'Sila	6
Oum El Bouaghi	6
Masacara	6
Tebessa	6
Mostaganem	2
Alger	4
Laghouat	2
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>

La trame de déroulé des différents entretiens était la même pour toutes les structures interrogées. Il s'agissait de questionner les associations sur les mêmes thématiques afin de pouvoir comparer les pratiques de chacune et d'analyser plus facilement les éléments obtenus. Les éléments clés de la **grille d'entretien** utilisée comme support lors de la réalisation des différents entretiens sont les suivants :

- La **situation organisationnelle** de l'association : « état des lieux de l'association »
- Le **territoire d'action** : la nature du territoire, les acteurs présents ;
- L'**expertise de l'association** ;
- Les **partenariats** de l'association et des **stratégies d'acteurs** ;
- La **capacité de participation ou d'influence** des politiques publiques de l'association.

**Les interlocuteurs interrogés ont été sélectionnés** sur le critère selon lequel ils doivent participer, de par leur fonction, à des **activités transversales** de l'association comme par exemple, la direction générale ou encore les ressources humaines.

A noter que ces entretiens ont servi de base pour recueillir les informations nécessaires à établir **le diagnostic de chaque structure interrogée**. Ce sont les résultats et informations obtenus qui ont été repris dans le contenu du présent document. Voici la méthodologie de réalisation de ces différents diagnostics :

→ **Etape n° 1 - L'étude documentaire : la phase préparatoire**

Phase à distance comprenant l'analyse des documents internes à l'organisation (rapport moral et financier, gestion des ressources humaines, exemple de projet etc.) mais aussi une analyse du contexte socio-économique et politique dans lequel évolue l'organisation ainsi que des acteurs institutionnels.

→ **Etape n° 2 - La mise en oeuvre du diagnostic**

Phase comprenant le travail de diagnostic réalisé avec le partenaire

→ **Etape n° 3 - Analyse des données recueillies**

## c) POINTS D'ATTENTION

Ce diagnostic a été réalisé sur un échantillon d'associations et de wilayas faisant partie du territoire d'intervention du programme. De ce fait, il n'a pas vocation à être généraliste. A ce titre, il ne s'agit pas ici de proposer un diagnostic complet sur les dynamiques de concertation locales existantes en Algérie. Ce diagnostic ne reflète qu'une réalité et une pluralité des dynamiques que vivent et/ou mettent en place les associations qui ont participé.

### Encadré : concepts abordés

**Diagnostic** : D'un point de vue étymologique, ici en grec ancien, le terme « diagnostic » signifie « être apte à reconnaître ». Ainsi, il faut percevoir ce diagnostic comme un processus systématique d'évaluation des capacités de l'organisation. Pour rappel, l'objectif de ce diagnostic est double : d'abord, celui d'identifier les dynamiques de concertations locales innovantes. Ensuite, celui de capitaliser et consolider des initiatives locales innovantes. De fait, il porte sur deux niveaux de concertation qu'il convient de mentionner :

- Les structures publiques : autorités locales, notions de territoires, influence des politiques publiques, plaidoyers, sensibilisations.
- Les structures privées : entreprises, associations, organisations etc.

**Concertation locale:** La concertation locale suppose un **dialogue et des actions conjointes entre plusieurs acteurs de nature différente** (associations, entreprises, institutions...), mais aussi issus de **secteurs différents** (éducation, santé, services, commerce...) et œuvrant sur un **même territoire**. Cette méthode de travail consiste à **réunir** tous ces acteurs ressources pour identifier des priorités d'action. Le **rôle de chaque partie prenante** est ainsi discuté, de même que les **limites de son action** pour garantir l'**intérêt commun**, et non pas celui d'un individu. Il s'agit en fait de trouver des ententes et des enjeux de coopération entre tous ces acteurs.

En Algérie, bien que ce ne soit pas formalisé, il existe **des formes de concertation** entre acteurs. Ces formes peuvent aller du simple dialogue entre différents secteurs jusqu'à la mise en place d'action(s)/de projets communs.

Dans le présent document, différents niveaux de concertation, qu'ils soient en lien avec la sphère publique ou privée, seront étudiés tels que :

- La **délégation partielle de pouvoir** : ici, un projet ou des projets sont initiés et gérés par des citoyens alors que les actions sont issues des prérogatives des politiques publiques.
- **Participatif** : le public peut commencer à négocier avec les décideurs, incluant un accord sur les rôles, les responsabilités et les niveaux de contrôle de ce dernier. Ainsi, le projet est initié par les politiques mais les citoyens sont invités à participer au processus de décision et à prendre des responsabilités. Ils sont alors considérés sur le même niveau d'importance que celle du pouvoir politique.
- **Informatif** : les citoyens sont invités à remplir certaines fonctions dans le projet, mais ils n'exercent aucune influence réelle sur les décisions.
- **Technique** : les associations, reconnues pour leur expertise, sont sollicitées par les pouvoirs publics pour mener des projets en partenariat ou consultés par ces derniers sur leur thématique d'intervention et d'expertise. Elles sont alors considérées comme des « experts » par la sphère publique.
- **Partenarial** : les associations et acteurs de la sphère privée ou publique se constitue en tant que partenaires dans le cadre d'une action ou d'un projet.

### **Qu'entend-ton par « secteur privé » et « secteur public » ?**

Le présent diagnostic s'interroge sur le lien qu'il existe entre les associations interrogées avec les secteur privé et public en Algérie. Il convient de revenir sur **les définitions** de « secteur privé » et « secteur public » pour délimiter les acteurs qui font partie de l'un ou l'autre.

**Le secteur public**

Le secteur public désigne **la partie de l'économie gérée par l'Etat**. Son rôle est de **fournir un service public** aux citoyens mais aussi d'**agir dans l'économie**. Ainsi, il comprend :

- Les administrations publiques ;
- Les institutions publiques (sécurité sociale, trésor public,);
- Les entreprises publiques.

**Le secteur privé**

Le secteur privé correspond au secteur d'activité de l'économie où **l'État n'intervient pas, ou du moins peu**. Il s'agit principalement des **entreprises privées** n'appartenant pas à l'État et étant gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit. Il est principalement constitué :

- D'entreprises ;
- D'organisations non gouvernementales ;
- De mutuelles et des coopératives ;
- De banques et fonds d'investissement à capitaux privés.

## III. PARTIE I : Des associations, des territoires : quelle(s) réalité(s) ?

### a) LE MOUVEMENT ASSOCIATIF EN ALGÉRIE : Historique

L'association, au sens auquel on l'utilise aujourd'hui pour désigner une organisation non gouvernementale (ONG) ou une organisation de la société civile (OSC), est une **forme d'organisation sociale ancienne**.

En effet, la société algérienne comme les autres sociétés qui constituent le Maghreb, a connu des formes d'organisations sociales pouvant apparaître comme les **ancêtres du modèle associatif actuel**. L'on peut ainsi citer l'exemple de « Zaouia » qui désigne à la fois un espace religieux et le groupe de fidèles qui se constitue autour d'un disciple soufi, ou encore celui « Djemâa ou tadjmaath », sorte de comité de sages qui gère les affaires d'un village. Il s'agit donc de souligner que le fait associatif en Algérie n'est pas nouveau et existait déjà dans la période pré-coloniale de l'histoire algérienne.

A cette première période de l'histoire du mouvement associatif algérien, s'ensuit la **période coloniale**. Durant celle-ci, deux formes principales d'associations vont coexister: les associations traditionnelles, issues des formes d'organisation sociale existant durant la période coloniale et qui perdure à cette époque puis, les associations « de fait », créées « *dans le prolongement d'organisations fondées en France et qui, avec la loi de 1901, acquièrent, une fois déclarées, le statut de personne morale [...]* ».

La troisième « phase » de l'histoire du mouvement associatif algérien est celui qui s'étend de l'**indépendance du pays (1962) aux années 1980** et il est, quant à lui, étroitement lié au contexte politique, économique et social du pays. Effectivement, l'indépendance va remettre en cause la loi 1901 en rendant bien plus restrictive la création d'une association et s'accompagne de la dissolution d'un grand nombre d'associations existantes jusqu'à aboutir à l'ordonnance de 1971 qui institue la nécessité d'un double agrément: celui du Wali ou du ministre de l'Intérieur doit désormais s'accompagner de l'avis favorable du ministère concerné par le projet associatif de l'association. Cela reflète la volonté étatique de contrôle et d'encadrement de la société civile durant cette période.

Le milieu des années 1980, avec la loi n°87-15, marque la réouverture mesurée du pouvoir politique vers plus de flexibilité pour les associations: ainsi, certaines restrictions sont supprimées, comme celle concernant le double agrément systématique et nécessaire à la création d'une association.

Les événements du mois d'octobre 1988, engagent des changements sociaux, économiques et politiques importants et mettent fin aux restrictions et aux contrôles des associations. Cette libéralisation du contexte va ainsi être propice à la création d'un grand nombre d'associations.

Cet essor sera renforcé par la promulgation de la loi 90-31 et les associations vont investir tous les domaines (social, caritatif, religieux, etc.), même si ce nouveau cadre législatif était assez flou sur certains aspects. A noter que la loi établit des contraintes quant au régime de financement, « *les dons et legs d'associations étrangères requérant une autorisation préalable des pouvoirs publics (...)* »<sup>7</sup>. Les années 1990, marquées par l'instauration de l'Etat d'urgence vont limiter le droit d'association et de réunion, bien que la croissance du tissu associatif ne cesse d'augmenter.

**Aujourd'hui**, le mouvement associatif algérien est similaire à celui des années 1990 avec un tissu associatif foisonnant et des associations présentes dans une pluralité et une diversité de thématiques. La création des associations est soumise à la loi 12/06. Adopté en 2012, suite aux mouvements liés au Printemps Arabe qui ont touché le Maghreb l'année précédente, le gouvernement algérien a décidé de modifier la loi régissant le mode de création, de fonctionnement et d'organisation des associations algériennes afin d'éviter que les mouvements ayant eu lieu dans les pays voisins se propagent en Algérie.

## b) TYPOLOGIE DES ASSOCIATIONS

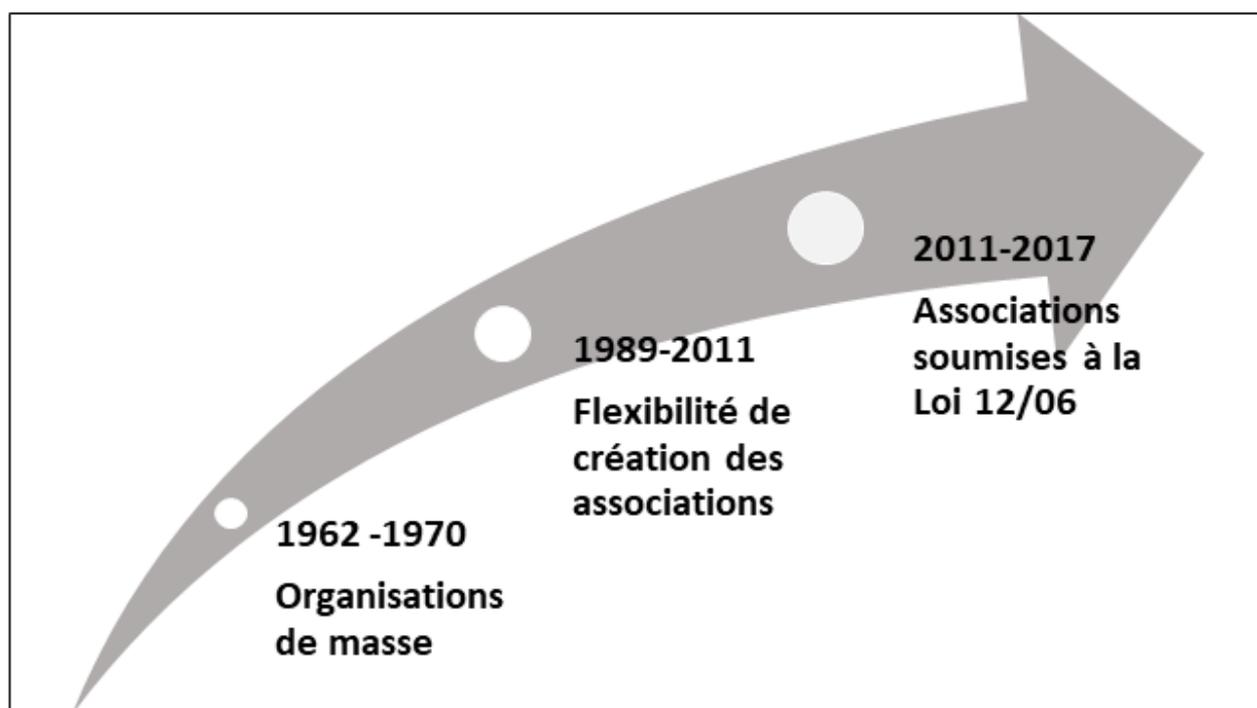
### 1- Quelle ancienneté ?

Interroger la date de création des associations permet de les mettre en perspective avec le contexte social, économique, politique et législatif du pays. Ainsi, voici les dates de création des associations interrogées, classées selon leur territoire d'origine :

<i>Djelfa</i>	1981, 2013, 2014, 2015
<i>Tiaret</i>	1977, 2001, 2008, 2008, 2014, 2015
<i>Tebessa</i>	2009, 2012, 2013, 2013
<i>Msila</i>	2006, 2008, 2011, 2013, 2013
<i>Mascara</i>	1987, 1993, 1996, 2012, 2015, 2017
<i>Saida</i>	1991, 2008, 2009, 2010, 2010, 2016
<i>Khanchela</i>	1998, 2013, 2016

<i>Tlemcen</i>	1979, 1989, 2001, 2013, 2012, 2017
<i>Aïn Temouchent</i>	2014
<i>Mostaganem</i>	2011, 2016
<i>Tamanrasset</i>	1993, 1994, 2012, 2013, 2015, 2016
<i>Laghouat</i>	1994, 2008

1901      1960      1990      2000      2011      2019



En parallèle de la présentation historique du mouvement associatif algérien qui a été réalisée précédemment, il s'agit de constater que la plupart des associations interrogées dans le cadre de ce diagnostic ont été créées sous l'air de la Loi 12/06, avec plus de quarante associations créées dès 2011, soit un an avant l'adoption de la Loi 12/06. De fait, la majorité des profils associatifs étudiés dans le cadre de ce diagnostic sont soumises aux mêmes prérogatives Etablies dans le cadre de cette législation qui régie et encadre la création, le mode de fonctionnement et l'organisation des associations en Algérie. A titre indicatif, voici certaines conditions contenues dans le texte de loi :

- Concernant les dispositions générales, buts et champs d'application, «l'objet de l'association doit être défini avec précision et sa dénomination doit exprimer le lien avec cet objet. Toutefois, l'objet et les buts de ses activités doivent s'inscrire dans l'intérêt général et ne pas être contraires aux constantes et aux valeurs nationales ainsi qu'à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions des lois et règlements en vigueur» (article 2).
- La constitution, droits et obligations des associations: en fonction de la nature de l'association (communale, wilayale, inter-wilayale et nationale), le nombre de ses membres fondateurs est limité (article 6). L'article 7 du texte de loi avance la nécessité de déposer la déclaration constitutive auprès de différents organes de l'administration algérienne qui décide, ou non, de la création de ladite association.
- Les droits et obligations des associations comme celle de produire et de diffuser des documents administratifs ou de communication.
- L'organisation et le fonctionnement des associations notamment concernant l'octroi de subventions publiques ou la modalité d'utilisation des fonds associatifs.
- Les modalités de création à caractère spécifique comme les associations religieuses, estudiantines ou sportives.
- Les dispositions transitoires des associations, notamment celles créées postérieurement à la présente loi qui doivent renouveler et ajuster leurs statuts en les réajustant en fonction des prérogatives de la Loi 12/06, sous peine de dissolution (article 70).

## 2 - Thématiques d'intervention et domaines d'expertise

Il s'agit de revenir sur les thématiques d'intervention et domaines d'expertise des associations interrogées dans ce diagnostic.

Ainsi, comme le stipule la Loi 12/06, **une seule thématique d'intervention** doit déterminer le projet associatif d'une association, parmi les domaines suivants: professionnel, social, scientifique, éducatif, culturel, sportif, environnemental, caritatif et humanitaire. Sur l'ensemble des associations consultées, les domaines d'intervention se répartissent comme tels:

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| • <b>Social</b> : 27        | • <b>Sport</b> : 3   |
| • <b>Culturel</b> : 24      | • <b>Scientifique</b> : 2                                  |
| • <b>Jeunesse</b> : 22      | • <b>Religieux</b> : 1                                     |
| • <b>Environnement</b> : 10 | • <b>Développement durable (agrément exceptionnel)</b> : 1 |
| • <b>Caritatif</b> : 4      | • <b>Solidarité</b> : 1                                    |
| • <b>Socio-culturel</b> : 3 |  |

Selon les thématiques d'action des associations, ces dernières ont développé une expertise déterminant leurs actions et les projets qu'elles mènent. Ces domaines d'expertise se répartissent comme tels :

- **Education et culture** : 70
- **Jeunesse et Animation** : 63
- **Sanitaire et social (handicap)** : 60
- **Environnement** : 43
- **Insertion socio-économique** : 26
- **Protection et valorisation du patrimoine** : 20
- **Défense des droits humains** : 16

Sur l'ensemble des structures interrogées, les associations à **caractère social** sont majoritaires et représentent 29% de l'échantillon interrogé. Viennent ensuite, les associations culturelles (26%) puis celles œuvrant dans le domaine de la jeunesse (22%).

Il est à noter que deux associations bénéficient d'un **caractère exceptionnel** : l'association La Forêt Modèle, d'une part, qui est née d'un espace de concertation multi-acteurs et l'Association Nationale des Scouts Musulmans. Sa thématique d'intervention est celle de la jeunesse mais elle bénéficie également d'une présence importante à l'échelle nationale car elle intervient dans pratiquement toutes les communes du pays.

Les **domaines d'expertise** des associations interrogées sont très fluctuants. Ainsi, à la question «Quelle est votre expertise?», la majorité des personnes interrogées ont répondu «qu'il s'agissait d'une expertise reliée directement à la nature de leur activité comme l'organisation de formations ou d'événements». De fait, il s'agit ici de préciser les activités des associations interrogées pour mieux comprendre leur fonctionnement et l'expertise qui pourrait être la leur.

### 3 - Quelles activités

Concernant la nature des activités des associations, on retrouve des activités similaires malgré la pluralité des thématiques d'intervention des associations interrogées. Sur l'ensemble des associations, très peu ont un projet associatif défini, la plupart se basant sur un plan d'action annuel validé lors de l'Assemblée Générale, à l'image de conventions programmes définissant les activités des associations qui bénéficient de subventions issues des pouvoirs publics comme les directions locales (Direction des Forêts, Direction de la Culture).

Des évènements sont régulièrement organisés en lien avec les festivités nationales, la célébration de journées internationales ou encore avec les fêtes religieuses (période du Ramadan, des collectes de vêtements dans le cadre de l'Aïd, etc.). Cette pratique permet aux associations de bénéficier du soutien des pouvoirs publics car ils sont organisés dans le prolongement des prérogatives étatiques.

Les associations œuvrant dans les domaines du sanitaire et social, plus précisément celles qui s'occupent des personnes en situation vulnérable, ont des moyens humains et financiers qui leur permettent de mettre en place **des activités tout au long de l'année**, à l'inverse de la grande majorité des associations interrogées qui mènent des activités de façon plus sporadique.

En ce qui concerne les associations qui bénéficient de **subventions provenant de bailleurs internationaux** afin de mener des projets de développement, elles ont un plan d'action cohérent et qui coïncide avec les besoins des projets qu'elles mènent. Néanmoins, cette relative stabilité est à considérer sur le court, voir le moyen terme, car ces associations ne bénéficient de ce type de soutiens financiers réguliers. Ainsi, le recours aux subventions provenant de l'étranger n'est pas une pratique développée ou renouvelée, pour les raisons suivantes :

- La volonté, en interne, de ne pas capter ce type de fonds ;
- Du fait d'un manque de compréhension de la Loi 12/06 et de l'article 30 « Sous réserve des dispositions de l'article 23 ci-dessus, en dehors des relations de coopération dûment établies, il est interdit à toute association de recevoir des fonds provenant des légations et organisations non gouvernementales étrangères »
- Par manque de main d'œuvre et de compétences dans le montage de projets et la rédaction des dossiers de demande de subvention.

## 4 - La gouvernance associative

La plupart des associations diagnostiquées fonctionne sur un mode classique de gouvernance et répondant aux prérogatives édictées par la Loi 12/06. Ainsi, la gouvernance est assurée par des membres du bureau dont le nombre diffère selon la nature statutaire de l'association : communale, interwilayale, wilayale ou nationale. Ces derniers se réunissent, en moyenne, une fois par mois, parfois plus si un bureau doit être organisé dans le cas d'une situation urgente. Les membres du bureau ont à leur charge la gouvernance de l'association, la prise de décision ainsi que l'évaluation des activités et des projets. Une fois le bilan moral et financier réalisés, ils sont ensuite validés par l'Assemblée Générale, qui réunit une fois par an et de manière exceptionnelle si la nécessité de l'organisation d'une Assemblée Générale extraordinaire est nécessaire.

Les associations interrogées et leur gouvernance se répartissent comme telle :

Type d'associations	Les membres fondateurs	La déclaration est déposée auprès de ...	Délai maximum de traitement ...	Le récépissé d'enregistrement est délivré par
Associations communales	10	L'APC	30 jours	P/APC
Associations par wilaya	15 issu.es d'au moins 2 communes différentes	La Wilaya	40 jours	Le Wall
Associations inter-wilayas	21 issu.es de 3 wilayas différentes	Ministère chargé de l'intérieur	45 jours	Le Ministère chargé de l'intérieur
Associations nationales	25 issu.es de 12 wilayas différentes	Ministère chargé de l'intérieur	60 jours	Le Ministère chargé de l'intérieur

## 5 - Quel(s) modèle(s) organisationnel(s) ?

### **Le bénévolat**

Pour la majorité des associations diagnostiquées, le modèle organisationnel est le suivant : des **bénévoles membres adhérents** à l'association sous la forme d'une cotisation et ils sont mobilisés pour la **mise en oeuvre** et le **déroulement des activités** de l'association à laquelle ils appartiennent. Ainsi, ils sont les exécutants des décisions prises par les membres du bureau dont le/la Président·e a la décision final.

### **Le salariat**

Une minorité des associations interrogées ont des **salarié.e.s**. Seules celles qui oeuvrent dans le domaine du social en disposent car l'Etat algérien met à leur disposition des **contrats aidés**, un dispositif régit par la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité (DASS). Néanmoins, ce dispositif est fortement impacté par la crise économique qui a réduit voir supprimé les contrats aidés.

L'autre catégorie d'associations qui emploient des salarié.e.s sont celles qui bénéficient de **projets financés par des bailleurs de fonds internationaux**. Les salarié·es sont employé·es en contrat à durée déterminée (CDD) ou sous forme de contrats indemnisés sur toute la durée du projet pour lequel ils/elles sont recruté·es. Mais, ce mode de fonctionnement a **un impact directe sur la l'équilibre organisationnel de l'association** : en effet, la personne employée sur ce type de contrat permet à l'association de bénéficier d'une main d'œuvre permanente qui réalise à la fois des tâches liées au projet pour lequel elle a été embauchée, mais également des tâches en lien avec la gestion de l'association. Or, lorsque le projet est terminé et que la personne termine son contrat, ces tâches ne sont plus assurées par le/la salarié·e, ce qui a un impact sur la gestion de l'association.

## 6 - Quelle(s) gestion(s) administrative et financière ?

Les entretiens réalisés ont montré que la gestion administrative et financière des associations interrogées **ne respectaient pas les prérogatives** établies par la Loi 12/06. A titre d'exemple, la plupart d'entre elles ne tiennent pas leurs registres légaux à jour ou ces derniers ne sont pas côtés ou parafés par les autorités compétentes alors que la loi exige que les documents officiels d'une association soit transmis et certifiés par les autorités publiques.

La majorité des associations diagnostiquées ont un mode de financement reposant sur les **cotisations de leurs membres** et rares sont celles qui captent des fonds provenant du secteur économique. En terme de financements, ce sont **les associations à caractère caritatif, social et sanitaire qui captent le plus de fonds** et qui disposent ainsi de davantage de ressources matérielles. En effet, leur thématique d'intervention leur permettent d'attirer davantage de donateurs, de bienfaiteurs ou de mécènes. A noter que ce dernier point est à nuancer car **la crise économique** connue par le pays a considérablement réduit ces fonds provenant de l'extérieur, ce qui a eu de sérieuses répercussions sur la stabilité de certaines des associations interrogées.

### c) CONCLUSION

Ce retour sur la **typologie des différentes associations** nous a permis d'en retire un certain nombre d'informations :

- La Loi **12/06** régit le mode de fonctionnement et d'organisation des associations.
- Les associations interrogées sont **récentes** et les secteurs du social, culturel et de la jeunesse représentent des champs majoritaires d'intervention en Algérie.
- Le mode de fonctionnement des associations reste assez **traditionnel**: un organe décideur, les membres du bureau, oriente les choix stratégiques de l'association. Le **bénévolat** est le mode de fonctionnement sur lequel repose la majorité des associations interrogées. Seules les associations disposant de financements extérieurs disposent de ressources humaines employées en salariat.
- Concernant la **gestion administrative et financière** des associations, la plupart **notent un manque d'organisation** et de respect des différentes procédures incombant à la gestion d'une association. Cela s'explique, notamment, par une capacité de mobilisation des ressources humaines limitée.
- D'un point de vue financier, la majorité des associations interrogées bénéficient **de dons, legs ou adhésions** de leurs membres. Seule une partie d'entre elles ont recours au fonds issus de bailleurs internationaux.
- Les modes de financements ont un impact directe **sur les activités** des associations: l'importance des ressources mobilisées va conditionner la qualité ou la régularité des activités.

## IV. PARTIE 2 : Des dynamiques de concertation en Algérie entre associations, autorités locales, citoyens et secteur économique.

Après avoir décrit la typologie des différentes associations interrogées, il s'agit de comprendre **leur rapport** avec les sphères publique et privée. Pour rappel, la concertation locale définit **le dialogue et des actions conjointes entre plusieurs acteurs de natures différentes** (associations, entreprises, institutions...), mais aussi issus de **secteurs différents** (éducation, santé, services, commerce...) et œuvrant sur **un même territoire**. L'identification des dynamiques de concertation permet ainsi de mettre en lumière **des enjeux de coopération** entre tous ces acteurs.

En Algérie, bien que ce ne soit pas formalisé, il existe **des formes de concertation** entre acteurs mais ces derniers ne savent pas les identifier par eux-mêmes. Ici, il s'agit donc de les définir et de comprendre quels en sont les enjeux. Les dynamiques de concertation locales en Algérie entre les associations et les secteurs privés et publics en Algérie ne sont pas une pratique généralisée. Néanmoins, il existe **des initiatives innovantes** qui présagent l'augmentation de ces dynamiques dans les années à venir et la nécessité de **favoriser des espaces de dialogue** entre ces différents acteurs.

Les propos suivants vont se diviser en deux temps: tout d'abord, il s'agira de présenter une analyse générale des dynamiques de concertation locales. Puis, nous procéderons à une analyse sectorielle de ces dynamiques. Toutes ces initiatives seront illustrées par des exemples concrets issus de l'expérience des associations interrogées. Il convient de préciser que les expériences de concertation varient en fonction des acteurs cibles: on ne met pas en place les mêmes mécanismes de concertation avec les acteurs du secteur public et ceux du secteur privé.

### a) ETATS DES LIEUX DE LA CONCERTATION LOCALES EN ALGÉRIE : ANALYSE GÉNÉRALE

#### Synthèse « Dynamiques de concertation locales en Algérie : acteurs, thématiques, espaces et niveaux de concertations »

LES ACTEURS DE LA CONCERTATION LOCALE	
SPHERE PUBLIQUE	SPHERE PRIVEE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblées populaires communales (APC),</li> <li>Ministères : Ministère de la Jeunesse et du Ministère du Sport</li> <li>Assemblée populaire <u>Wilayale</u> (APW)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations nationales/internationales</li> <li>Entreprises privées (dont petits commerçants)</li> <li>Fédérations associatives, réseaux</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les directions thématiques : direction de l’Action Sociale, la Culture, de l’Environnement, de la Jeunesse et du Sport</li> <li>• Universités</li> <li>• Etablissements hospitaliers</li> <li>• Entreprises nationales</li> <li>• La Protection Civile</li> <li>• Etablissements publics tels que l’Office Nationale</li> </ul>	
--	--

LES THEMATIQUES DE CONCERTATION LOCALE	
THEMATIQUES PRINCIPALES	THEMATIQUES SECONDAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sanitaire (dont le handicap)</li> <li>• Jeunesse et Enfance</li> <li>• Environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture</li> <li>• Insertion socio-économique</li> </ul>
LES ESPACES DE CONCERTATION	
INITIÉS PAR LES AUTORITÉS LOCALES	INITIÉS PAR LES ASSOCIATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d’Administration</li> <li>• Comité d’orientation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de bénéficiaires</li> <li>• Réunion de parents d’élèves / parents d’enfants en situation d’handicap.</li> <li>• Réseau associatif (non formel).</li> </ul>

**LES DIFFERENTS NIVEAUX DE CONCERTATION <sup>8</sup>**

SPHERE PUBLIQUE	SPHERE PRIVEE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégation de service</li> <li>• Participatif</li> <li>• Informatif (dont financier)</li> <li>• Technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informatif</li> <li>• Participatif</li> <li>• Partenarial</li> </ul>

A la lecture de ce tableau, plusieurs éléments sont à relever :

**La concertation avec les autorités locales**

L’Algérie est un **Etat décentralisé**, le découpage administratif s’opère comme suit :

- **L’Assemblée Populaire Wilayale (APW)**: le/la président·e de l'APW est élu·e par l'assemblée parmi ses membres. Le wali, nommé par le président de la République, est chargé d'exécuter les décisions prises par l'APW.
- **L’Assemblée Populaire Communale (APC)**: il correspond au conseil municipal en Algérie. C’est l’instance délibérante de la commune en Algérie. Ses membres sont élus au suffrage universel pour un mandat de cinq ans. Son/sa président·e est élu·e par l'assemblée.

Au sein de ces deux collectivités territoriales, les **ministères sont représentés sous forme de directions** telles que la Direction de l'action Sociale, la Direction de la Culture ou la Direction de l'Environnement.

D'après les données du diagnostic réalisé, les mécanismes de concertation entre les associations et les autorités locales concernent principalement les différentes directions (action sociale, culture, environnement, jeunesse et sports etc.), l'assemblée populaire wilayale, l'assemblée populaire communale. Ainsi, la majorité des associations bénéficient d'**un soutien financier** de la part des autorités locales algériennes. Ce soutien financier peut prendre deux formes :

- **Des conventions programmes** : le soutien financier de l'autorité locale désignée est convenu sur un programme pluriannuel ;
- **Des contrats de projets** : l'autorité local s'engage à soutenir une association dans le cadre d'un projet définit.

Sur certaines thématiques d'action des associations, la concertation va plus loin qu'un simple soutien financier. Il s'agit, notamment, la **représentation de membres d'association** dans les conseils d'administration des directions ou encore dans les comités consultatifs. L'un des acteurs publics dont la présence est la plus citée par les associations interrogées dans les dynamiques de concertation sont **les universités**.

Ainsi, la première illustration de mécanismes de concertation avec les autorités locales se porte au niveau des services des différentes directions publiques locales du champ sanitaire et sociale. Cette concertation s'assimile le plus souvent à un type dit « consultatif » ou encore de type de « délégation de pouvoir/ service public ».

### **La concertation avec le secteur économique**

**Deux types d'acteurs économiques** sont mentionnés par les associations interrogées: les **entreprises publiques** (comme la Sonatrach9) et les **entreprises privées** (de petite taille). Néanmoins, il semble que la concertation entre les associations et les acteurs économiques est encore faible dans les wilayas enquêtées, la relation entre ces deux types acteurs étant principalement **d'ordre financier**: dons (financiers ou en nature), financements directs d'activités ou encore actions de sponsoring.

Il n'existe pas encore d'action de concertation telles que le **mécénat de compétences** ou des espaces de réflexion entre les associations et les entreprises sur des thématiques telles que, par exemple, l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

### La concertation avec le secteur économique

**Deux types d'acteurs économiques** sont mentionnés par les associations interrogées: les **entreprises publiques** (comme la Sonatrach9) et les **entreprises privées** (de petite taille).

Néanmoins, il semble que la concertation entre les associations et les acteurs économiques est encore faible dans les wilayas enquêtées, la relation entre ces deux types acteurs étant principalement **d'ordre financier**: dons (financiers ou en nature), financements directs d'activités ou encore actions de sponsoring.

Il n'existe pas encore d'action de concertation telles que le **mécénat de compétences** ou des espaces de réflexion entre les associations et les entreprises sur des thématiques telles que, par exemple, l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

### La concertation entre associations

La concertation entre les associations située sur un même territoire existe. Les formes de concertation entre associations sont plurielles: elles peuvent être de l'ordre du **partenariat ponctuel** sur une activité jusqu'à la **mise en réseau informel** entre associations situées sur un ou plusieurs territoires.

Les **thématiques porteuses** de concertation sont les secteurs du sanitaire et du social (principalement ce qui concerne le handicap) ou encore la jeunesse. La thématique de l'environnement est également génératrice de concertation dans la mesure où les associations oeuvrant dans ce secteur sont reconnues pour leur expertise par les autorités locales et les acteurs économiques. Le secteur de la culture est quant à lui davantage mobilisé dans le cadre de partenariats ponctuels entre les acteurs privés et publics, plus que dans des concertations.

## **b) ETATS DES LIEUX DE LA CONCERTATION LOCALE EN ALGÉRIE : ANALYSE THÉMATIQUE.**

Après avoir dressé un panorama général des dynamiques de concertation locales pouvant exister en Algérie, il s'agira d'en présenter une **analyse thématique**. Les associations interrogées œuvrent dans différents champs d'action. En fonction de leur thématique de travail, des **espaces de concertation sont créés à différents niveaux et avec différent-es acteurs et actrices**. Il convient également de préciser que toutes les thématiques d'action ne se prêtent pas aussi facilement à la création d'un espace de concertation pour des raisons diverses comme l'intérêt d'une thématique selon sa place dans l'actualité et le contexte économique ou social ou des volontés des politiques publiques ou des entreprises à s'intéresser à une thématique plus qu'à une autre .

# 1 - Le handicap : comme un exemple de thématique mobilisatrice de concertation

Concernant la thématique du Handicap, il existe de **nombreux espaces de concertation** entre les associations et les acteurs privés et publics. Cette thématique se révèle propice au développement d'espaces de concertation car chaque acteur et actrice peut en retirer un bénéfice réciproque. Les acteurs publics actifs dans la concertation sont principalement : la Direction de l'Action Sociale (DAS), la Direction de la Santé, la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), l'Assemblée Populaire Communale (APC) et l'Assemblée Populaire Wilayale (APW). Ces espaces de concertation liés à la thématique du handicap permettent de mieux comprendre les mécanismes qui sont en jeu en fonction des acteurs impliqués. En effet, trois types de niveaux sont en jeu :

- la concertation à titre « consultatif » ;
- la concertation à titre de « délégation d'un service public » ;
- la concertation en « coopération avec le secteur privé ».

La première illustration de mécanismes de concertation avec les autorités locales se portent au niveau des services des différentes directions publiques locales intervenant dans le champ sanitaire et sociale. Cette concertation s'assimile le plus souvent à un type dit « consultatif » ou encore de type de « délégation de pouvoir/ service public ».

## **La concertation à titre « consultatif »**

Ce type de concertation est **initié par les autorités locales** (conseil d'administration, comité d'orientation etc.) et les **associations sont invitées** à apporter leurs avis, leurs suggestions. Elles sont ainsi consultées par les autorités locales sur un sujet d'actualité et sont reconnues comme « expertes » sur la thématique abordée. Elles sont informées de l'impact de leurs suggestions sur les décisions ou actions des autorités locales.

Sur ce premier niveau de concertation, les acteurs publics les plus impliqués sont la Direction de l'Action Sociale et la Direction de la Santé. Toutes deux ont la particularité **d'intégrer** dans leurs Conseils d'administration **des membres d'associations** oeuvrant dans le même secteur et sur le même territoire. Cette implication des associations leur permet de mieux saisir les enjeux et les problématiques liées, notamment, à la prise en charge des personnes en situation d'handicap (principalement les enfants). Cette pratique permet **de mettre en lien** les actions de l'autorité locales et celles des associations. Elle est fortement utilisée dans la gestion des centres d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation d'handicap. Ainsi, la présence de ces associations au sein des conseils d'administration de l'Action sociale et de la Santé leur donne un rôle de « porte parole » car elles sont directement confrontées aux difficultés et aux besoins que nécessitent la prise en charge de ce type de population. Néanmoins, il convient de préciser que l'impact des associations dans ces espaces varie d'un territoire à l'autre.

### **La concertation à titre « délégation de service publique »**

Ce type de concertation prend forme lorsque **qu'un projet est initié et géré par les associations** par elle-même avec le soutien des autorités locales. Généralement, il s'agit de fonction/action qui incombe aux autorités locales.

Sur ce second niveau de concertation, certaines associations oeuvrant sur la thématique de la prise en charge des personnes en situation d'handicap sont porteuses de « délégation de service public ». Il s'agit principalement des associations gestionnaires de centre d'accueil. Dans cette situation, les autorités locales sont garants de l'octroi de **l'agrément 10** ou bien d'un soutien financier sous forme de « coût jour ». Ce « coût jour » correspond au coût que représentent les frais de repas ou de fonctionnements du centre, pour les personnes en situation d'handicap. Elle est prise en charge par les services étatiques. Ces associations possèdent aussi un « contrat de gestion » pour la gestion de ces centres. Ce contrat de gestion est signé entre les associations et la Direction de l'Action Sociale. Dans cette situation, les services de l'Etat « **délèguent** » à une structure associative une mission qui lui incombe, à savoir la prise en charge des personnes en situation d'handicap. Ceci permet d'avoir une offre de « placement » plus importante que les centres étatiques ou encore, de couvrir des territoires où l'Etat n'est pas présent. De fait, on peut qualifier cette situation de **partenariat « donnant-donnant »** car il permet aux services étatiques de redistribuer une partie des missions leur incombant en les confiant aux associations qui, elles, peuvent ainsi réaliser les activités en lien avec leur projet associatif.

Néanmoins, ce type de concertation ne touche pas seulement la gestion des centres. A titre d'exemple, nous pouvons citer un partenariat entre une association, la wilaya et l'APC sur les questions d'accessibilité des personnes en situation d'handicap dans les rues de la ville. Cette concertation démontre que **l'expertise de l'association est prise en compte** par les autorités locales, qui font alors appel à cette compétence afin d'améliorer les services proposés comme ceux de l'équipement urbain des villes (par exemple, création de rampes d'accès sur les trottoirs).

### **La concertation en coopération avec le secteur privé**

Les acteurs privés avec lesquels les associations de prise en charge des personnes en situation d'handicap sont en lien, sont les suivants : les associations, les bénéficiaires et les entreprises.

Dans ce type de concertation, les associations oeuvrant dans ce secteur peuvent intervenir en tant qu'**appui technique** (actions de renforcement des capacités, de mise en réseau etc.) ou encore sous la forme de **partenariats ponctuels** sur des projets ou des événements.

De nombreuses associations ont mis en place de « **comités de bénéficiaires** » qui consistent en des réunions périodiques de parents d'enfants en situation d'handicap et pris en charge dans les centres. Ces réunions sont un espace d'échanges autour, notamment, de la prise en charge des résident·es des centres.

Le secteur privé n'est pas représenté dans ce type de concertation. Il apparaît, le plus souvent, sous la forme d'une **participation financière** aux activités des associations telles que le dons ou le sponsoring.

## 2 - La concertation entre les associations et les acteurs de la Jeunesse: une concertation naissante

Dans le secteur de la jeunesse (animation, soutien scolaire etc.), la concertation entre les associations et les autorités locales peut revêtir **différentes formes**. Nous n'en sommes qu'aux prémices des dynamiques de concertation dans ce secteur mais elles tendent à se développer avec l'importance croissante de la place des jeunes dans la démographie algérienne, ce qui présage ce développement.

### **La concertation entre les associations jeunesse et les acteurs publics**

De nombreuses associations possèdent **un espace mis à disposition** dans les Maisons de Jeunes gérées, initialement, par les Assemblées Populaires Communales (APC). Ceci peut s'apparenter à une coopération plutôt symbolique entre les autorités locales et les associations sans réelle dynamique de concertation. Cette mise à disposition de locaux témoigne du fait que les autorités locales reconnaissent néanmoins « l'expertise » de l'association en leur offrant les conditions matérielles pour la mise en place et la réalisation de leurs activités.

Pour certaines associations, cette coopération peut aller encore plus loin et démontrer une réelle « **délégation de pouvoir** ». C'est le cas des associations oeuvrant dans le secteur de la jeunesse et qui possèdent une convention de gestion des Maison des Jeunes, avec l'appui de l'APC du territoire auquel elles appartiennent. Dès lors, l'APC délègue la **gestion courante** de ces lieux à une association du territoire à condition qu'elle fasse le lien avec les autres associations jeunesse du territoire mais aussi qu'elle fasse le lien entre les associations du territoire et l'APC.

La majorité des associations oeuvrant dans le secteur de la Jeunesse est financée par les autorités locales à savoir: l'APC, la Direction de la Jeunesse et des Sports, la Wilaya ou encore la Direction de la Culture etc. Ces financements peuvent prendre **trois formes** :

- La première est celle d'un « **contrat programme** » : il s'agit d'un financement sous forme de plan annuel d'activités présenté par les associations aux autorités locales (comme par exemple, un plan d'activité sur les événements liés aux fêtes nationales ou fêtes internationales).
- La seconde réside dans le « **contrat projet** » qui est le financement par les autorités locales de projets liés au secteur de la Jeunesse.
- Le troisième est le **partenariat ponctuel** entre les autorités locales et les associations jeunesse sur des événements comme les journées nationales ou encore internationales.

Certaines associations **oeuvrant dans le secteur de la Jeunesse font partie de l'Office des Etablissements Jeunesse** et sont impliquées dans le cadre de son comité technique. Cet établissement public, à caractère administratif, est placé sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et du Sport. Ses missions sont la gestion des Maisons de Jeunes (il en existe dans toutes les wilayas algériennes) et celle de coordonner les offres d'activités socio-culturelles à destination des jeunes. Des associations jeunesse (principalement, celles oeuvrant dans le secteur de la « Petite Enfance ») font également partie des « comités des crèches » au sein des APC ou/et des wilayas. Ces deux espaces peuvent s'apparenter à **des espaces de concertation** entre les associations et les autorités locales sous le mode de consultation ce qui signifie que les autorités locales consultent les associations sur les thématiques « socio-culturelle » et celle de la « Petite Enfance ». Néanmoins, en l'état il est impossible de dire si les recommandations ou avis par les associations sont pris en compte par les autorités locales dans ces espaces de concertation.

La dernière forme de concertation locale entre les autorités locales et les associations s'apparente à la « **délégation de pouvoir** ». Il s'agit de l'axe de prévention et de sensibilisation à destination des jeunes sur les drogues, la sécurité routière ou encore les actions de secourismes qui sont exécutées par les associations dans les établissements scolaires.

### **La concertation entre les associations jeunesse et les acteurs privés**

Sur la thématique de la Jeunesse, la concertation avec le **secteur économique est inexistante** : il s'agit plutôt de soutiens financiers directs aux associations, de sponsoring ou encore de dons de matériel. Nous pouvons qualifier cette concertation « d'informative » dans la mesure où les entreprises sont informées des activités de l'association et de l'utilisation des dons effectués.

Vis-à-vis des autres associations, il s'agit généralement de **partenariats classiques** ayant deux niveaux. Tout d'abord, le premier niveau consiste en la mise en place d'**actions communes** entre une ou plusieurs associations du territoire.

Le second niveau est celui d'un **appui technique** d'une association vers une autre (comme par exemple, l'appui technique de la Ligue des Sports à des associations locales qui souhaitent mettre en place de tournois sportifs).

Concernant les **espaces de concertation avec les citoyens et/ou les bénéficiaires**, de nombreuses associations ont mis en place des **consultations régulières** avec les parents d'élèves ou bien les communautés de bénéficiaires. Dans ces espaces de concertation, les parents et bénéficiaires sont invités à formuler des propositions d'amélioration des activités mises en place par les associations.

Sur cette thématique, les espaces de concertation sont plus importants avec les autorités locales. D'une part, ceci s'explique par un nombre important d'associations oeuvrant dans le secteur jeunesse. D'autre part, la jeunesse est une thématique prioritaire dans les actions de l'Etat Algérien du fait de l'augmentation croissante de la part des jeunes dans la démographie. Néanmoins, la concertation avec les jeunes, reste très limitée et pourrait être une piste de développement intéressante. Ainsi, les jeunes pourraient être à la fois acteurs et bénéficiaires des politiques publiques jeunesse locales et nationales.

### 3 - La concertation entre les associations dans le champ culturel et le secteur privé/public

Les associations interrogées dans le cadre de ce diagnostic et oeuvrant dans le champ de la culture et de la promotion du patrimoine ont des expériences de concertation avec des acteurs de différentes natures. Cependant, il convient de préciser le nombre d'espace de concertation est limité dans le champ de la culture.

#### **La concertation avec les acteurs publics**

A l'image d'associations oeuvrant dans d'autres thématiques, la relation avec les autorités locales (APW, APC, Direction de la culture, DJS, direction de la culture, de l'environnement) peut revêtir deux types de formes. Le premier s'illustre à travers le **financement d'activités** sous la forme de contrats programme et/ou contrats projet. Le second, sous forme de **partenariat ponctuel** sur des activités. Les partenariats ponctuels sont souvent réalisés dans le cadre de l'organisation d'événements nationaux ou internationaux et/ou de promotion de la culture algérienne.

Parmi les acteurs publics, les associations culturelles ont souvent créé des liens partenariaux avec des établissements publics dans le cadre de conventions avec des universités ou encore avec des centres de recherche nationaux. Nous pouvons y voir une forme de délégation de pouvoir par la création d'une école de langue française en partenariat avec l'APW et l'APC.

Dans ce cas, l'action de l'association vient en complément de l'offre des autorités locales sur le plan de l'apprentissage du français. Il s'agit souvent de pratiques ayant au sein de territoires dans lesquels le français est le moins pratiqué.

### **La concertation avec les privés**

Dans le domaine de la culture, des liens existent avec le secteur privé sous la forme du **sponsoring**. A titre d'exemple, nous pouvons citer une initiative qui a fait l'objet d'une réelle concertation entre une association et une entreprise, à savoir «**L'art est public**».

Cette initiative portée par une entreprise privée a réussi à réunir des associations de tout le territoire algérien et des artistes autour des questions de citoyenneté et de réappropriation de l'espace public dans un bidonville de Bejaia. Le projet «Laquate Zaina», portée par l'association de jeunes l'Atlas Saharien, a réussi à mobiliser des entreprises privées autour de la mission de promotion de l'image de la ville de Laghouat. Des habitants, des artistes et des associations se sont unis afin de repeindre les façades des maisons et les murs des quartiers.

Concernant les liens avec les autres associations, il s'agit principalement de liens traditionnels de **partenariat** qu'ils soient ponctuels (liés à l'organisation d'un événement) ou sous la forme d'un appui technique.

## 4 - La concertation entre les associations du champ sanitaire et les acteurs privés et publics

Tout comme le handicap, la prise en charge des personnes malades (et principalement, celles atteintes d'un cancer) est une thématique d'action favorable au développement d'espaces de concertation avec tous les types d'acteurs (aussi bien privés que publics).

### **La concertation entre les associations du champ sanitaire et les acteurs publics**

Comme pour les autres associations, les associations du champ sanitaire sont principalement financées par les autorités locales sous forme de contrat programme ou de contrat projet. Mais la particularité de ces associations est leur lien avec le secteur sanitaire public comme les centres hospitaliers universitaires (CHU) dans le cadre de la prise en charge des malades. En effet, ces dernières développent des activités en lien avec la prise en charge de personnes atteintes de cancers à travers la mise en place de conventions programme.

D'autres initiatives de type «délégation» peuvent également s'intégrer dans ce mode d'organisation à travers la mise en place de caravanes médicales qui mobilisent le personnel médical détaché des hôpitaux publics dans les régions les plus reculées.

### **La concertation entre les associations du champ sanitaire et les acteurs privés**

Sur cette thématique, la concertation avec les acteurs privés est la plus développée. Il s'agit principalement de deux types d'acteurs : les centres privés de prise en charge des personnes atteintes de cancer et les pharmacies.

La concertation avec les centres privés de prise en charge des malades s'illustre, le plus souvent, sous la forme de convention facilitant la prise en charge et l'accès aux soins des personnes malades. Concernant, les pharmacies il s'agit de réseaux informels pour l'accès aux médicaments à moindre coûts pour les familles en difficultés.

## 5 - La concertation entre les associations de protection de l'environnement et les acteurs privés/publics.

La protection de l'environnement est une thématique d'actualité et une préoccupation de l'Etat algérien. Les initiatives co-portées par les associations et les acteurs publics/privés y sont nombreuses et révèlent de nombreuses dynamiques de concertation.

### **La concertation entre les associations de protection de l'environnement et les acteurs publics**

A l'image d'autres associations oeuvrant dans des secteurs différents, les relations des associations en faveur de la protection de l'environnement avec les autorités locales peuvent s'organiser autour de contrats programme, partenariats ponctuels ou de contrats projets.

Néanmoins, certaines des associations interrogées dans le cadre de ce diagnostic ont une expertise réellement reconnue par les autorités locales, dans la mesure où elles sont sollicitées par l'APC sur les questions environnementales. Ainsi, **l'expertise de l'association** est reconnue par l'APC. Ceci peut se définir comme un réel partenariat entre les associations et les autorités locales qui en plus d'un rôle de « conseil » prendra également forme à travers la co-organisation d'actions de sensibilisation, de campagnes de reboisement ou encore d'opérations de nettoyage des quartiers, de celui de forêts ou encore des plages.

Dans ce type de concertation avec les associations oeuvrant dans le secteur de l'environnement, un autre acteur joue un rôle majeur: il s'agit des universités (principalement le champs de la recherche) qui travaillent en étroite collaboration, à travers la mise en place de conventions de partenariat, avec ces associations.

**La concertation entre les associations de protection de l'environnement et les acteurs privés**

Cette concertation entre associations prend la forme de partenariat traditionnel (sponsoring, dons) mais il peut se faire à l'échelle régionale et nationale. Concernant le secteur économique, une action innovante a été portée: il s'agit d'une mise en lien et d'actions de renforcement des capacités de producteurs de safran à l'initiative d'une association de protection de l'environnement.

**c) CONCLUSION**

En Algérie, bien que ce ne soit pas formalisé, **il existe des formes de concertation** dans plusieurs secteurs et portant des dynamiques pluri-acteurs et actrices.

- D'après les données du diagnostic réalisé, les mécanismes de concertation entre les associations et les autorités locales concernent principalement les services des différentes directions publiques locales du champ sanitaire et sociale. Il s'agit d'un soutien financier pour la délégation d'un service. Dans certaines champs (handicap), la concertation peut s'éteindre vers une consultation, ainsi des membres des associations peuvent siéger dans les conseils d'administration des directions ou encore dans les comités consultatifs.
- La concertation entre associations et acteurs économiques est limitée à l'appel au mécénat de compétences. C'est dans le domaine de la culture que cette collaboration est la plus répandue, sous forme de sponsoring.
- La concertation entre associations d'un même territoire est riche et multidimensionnelle (partenariat ponctuel, mise en réseau, coalitions, etc). Certains domaines d'action se prêtent plus facilement à la création d'un espace de concertation, comme le champ sanitaire et social, la jeunesse ou plus récemment l'environnement. Cela varie en fonction de l'intérêt d'une thématique selon sa place dans l'actualité, du contexte économique ou social ou des volontés des politiques publiques ou des entreprises à s'intéresser à une thématique plus qu'à une autre.

Toutes les dynamiques de concertation étudiées ont été porteuses de changements positifs pour les populations (opportunités d'emploi pour les personnes en situation d'handicap, accès à des événements culturels à moindre prix, etc), il est donc important de soutenir la poursuite et le développement de ce type d'initiatives et de valoriser le rôle central des associations dans ces espaces – quelque soit le type de mobilisation (consultatif, participatif, délégation de service, etc).

